Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 015-211501226-20260921-34_06_2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

Maurs la jolie

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MAURS

## Séance du lundi 21 septembre 2026

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 17 | 19 |
| **Date de la convocation** | | |
| 15/09/2026 | | |
| **Date d'affichage** | | |
| 16/09/2026 | | |

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

**PRESENTS** : Florian MORELLE ; Claudine FEL ; Jean-François CABEZON ; Françoise REDON ; Michel GOUTEL ; Maryse LICARDIE ; Philippe CHOLET ; Philippe LACALMONTIE ; Marie-Thérèse LEHEU ; Sylvie LAFON ; Régine FONTANEL ; Julien CANET ; Benjamin ROUZIERES ; Aurore CAUMON ; Lisa POLONAIS ; Paulette DESSALES ; Isabelle BRECHET.

**ABSENTS REPRESENTES** : Patrice LAVERGNE par Michel GOUTEL ; Jean-Luc DELORT par Paulette DESSALES.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

## PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE MAURS ET LA SOCIETE IRISOLARIS POUR L'INSTALLATION D'UN PARC DE BATTERIES DE STOCKAGE D'ENERGIE
## DEL – 34/06/2026/21/09

VU la promesse de bail emphytéotique entre la commune de Maurs et la société IRISOLARIS annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le stockage d'énergie présente un enjeu majeur en termes d'efficience pour la production d'électricité et de décarbonation des usages ;

CONSIDERANT que les territoires sont amenés à participer activement à la politique énergétique nationale et européenne tant par le déploiement de solutions de production d'énergies renouvelables que de stockage d'énergie ;

M. LE MAIRE informe le Conseil que la commune de Maurs souhaite prendre une part active à la transition énergétique, ce qui passe tant par des efforts en matière de sobriété dans nos consommations et dans la modernisation de notre parc de véhicules et bâtimentaire que par l'accueil de structures dédiées à la production et au stockage d'énergie renouvelables ;

Dans ce cadre, la Commune de Maurs dispose du foncier et de l'infrastructure réseaux nécessaire pour l'implantation d'un parc de batteries de stockage d'énergie dit « BESS HTA » (Battery Energy Storage System raccordé en Haute Tension A).

L'aménagement est envisagé sur la parcelle AD 977 située 21 avenue du stade à Maurs, pour une surface clôturée à extraire estimée à 1660 m², une puissance de 7.5 MW, une durée de location de 30 ans prolongeable, un loyer annuel de 11 € par m² de surface clôturée soit pour le projet envisagé un loyer estimé à 18 260 € par an.

M. LE MAIRE conclut en indiquant que cette infrastructure fera l'objet de toutes les études d'impact requises et règlementaires, qui seront à charge de l'opérateur et que cette installation, une fois en service, permettra d'améliorer localement le fonctionnement des réseaux électriques en concourant à leur stabilité, à l'intégration d'énergies renouvelables intermittentes, à l'écrêtage des pointes de consommation et au secours électrique en cas de coupure.

Pour ces motifs, M. LE MAIRE sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de procéder à la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour la création d'un parc de batteries de stockage d'énergie avec la société IRISOLARIS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Publié le : 06/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurs
https://www.intramuros.org/maurs/documents_administratifs/81376

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 015-211501226-20260921-34_06_2026-AR

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (2 abstentions : Paulette DESSALES, Jean-L[illegible] ; 1 contre : Isabelle BRECHET) :**

- **D'APPROUVER la promesse de bail emphytéotique entre la commune de Maurs et la société IRISOLARIS pour l'installation d'un parc de batteries de stockage d'énergie annexée à la présente délibération ;**

- **DE DONNER POUVOIR à M. Le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet et nécessaire à son aboutissement.**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

**La Secrétaire de séance,** **Le Maire,**

MAIRIE DE MAURS (Cantal)

**Claudine FEL.** **Florian MORELLE.**

Publié le : 06/10/2026 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurs
https://www.intramuros.org/maurs/documents_administratifs/81376